

d) Le Conseil a publié un rapport annuel en 1982-1983 et a fait des recommandations sur environ 17,000 demandes de remise des droits de douane.

[Traduction]

M. Evans: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Français]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

[Français]

Mme le Président: Les avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

M. Lambert: Monsieur le Président, d'après le numéro d'ordre qu'on vient d'appeler et le numéro que porte le premier projet de loi à l'étude aujourd'hui, nous sommes dans les 600. En toute déférence, je voudrais faire le même reproche qu'auparavant, car les derniers projets de loi inscrits sur la liste sont mis en discussion, alors que des bills privés tout aussi importants aux yeux de ceux qui les ont présentés sont au *Feuilleton* depuis 1980.

Comment le responsable, à qui on a délégué, semble-t-il, le pouvoir de choisir les articles, peut-il agir de la sorte? Cette affaire relève des services du greffier de la Chambre et on a déjà établi un ordre de préséance. A ma connaissance, la Chambre n'a jamais accepté de modifier la procédure. Pourquoi les derniers venus devraient-ils être les premiers?

Le président suppléant (M. Blaker): C'est un sujet sur lequel la présidence n'a pas à s'étendre. Je répondrai donc brièvement au député que les projets de loi publics d'initiative parlementaire sont, semble-t-il, mis en discussion à la suite d'ententes ou dans la mesure où les parrains peuvent venir les

Initiatives parlementaires

défendre. Le comité permanent de la procédure et de l'organisation nous a, par ailleurs, fait savoir que la responsabilité des projets de loi publics d'initiative parlementaire allait être confiée dorénavant au vice-président et aux services du greffier.

Je comprends l'objection du député. Il l'a déjà fait valoir.

M. Lambert: Et rien n'a encore changé.

Le président suppléant (M. Blaker): En vérifiant le compte rendu des délibérations du comité permanent de la procédure et de l'organisation, le député verra qu'on s'est occupé de la question.

M. Lambert: Monsieur le Président, on s'en est occupé une seule fois, quand l'ancien secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a proposé, dans une lettre circulaire, une formule assez complexe. A ma connaissance, personne ne l'a approuvée.

Tout ce que je veux dire, c'est que nous avons des règles bien établies à l'égard du dépôt de deux genres de motions et des projets de loi d'initiative parlementaire. Des directives fort claires déterminent le choix des priorités. Comme j'ai toujours deux projets de loi qui n'ont pas été étudiés, je dirai que personne ne m'a approché à leur propos, sauf pour celui que j'ai dû défendre. Je ne crois pas que chaque député ait automatiquement le droit de proposer un projet de loi afin de pouvoir être désigné comme l'auteur d'une motion d'initiative parlementaire.

Le président suppléant (M. Blaker): Avec la permission du député, je répéterai que j'ai déjà entendu son opinion là-dessus. Je connais ses motifs. J'ai dit qu'à ma connaissance, le comité de la procédure et de l'organisation s'était penché sur la question. Je lui répète qu'apparemment, nous devrions obtenir bientôt la marche à suivre à l'égard de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, et s'il est d'accord pour que nous en restions là, je pourrais peut-être poursuivre. Je ne peux pas en dire plus, car ce n'est pas de mon ressort. J'espère que le député comprend cela et qu'il se rend compte que le comité s'est penché sur la question.

M. Lambert: Si vous remplacez madame le Président, vous êtes autorisé . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Si le député a autre chose à ajouter, je vais lui accorder la parole, mais il ne peut pas avoir de conversation privée avec la présidence.

M. Lambert: Monsieur le Président, j'ajouterai simplement que j'admire votre humilité, mais pour le moment, l'occupant du fauteuil représente le Président et ce dernier a pleins pouvoirs pour statuer sur ces questions. Par conséquent, je ne vois pas comment vous pouvez l'é luder.

Le président suppléant (M. Blaker): Dans ce cas, je ne chercherai pas à l'é luder et je poursuivrai simplement comme je dois le faire dans les circonstances.